

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Entreprises des industries et du commerce
de la récupération

Salariés non cadres



Une solution recommandée par votre branche professionnelle et adaptée à votre secteur d'activité

Ce régime de prévoyance, conforme à vos **obligations conventionnelles**, permet à vos salariés non cadres d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.



Sachez que vous pouvez également couvrir vos cadres. Nous vous proposons une offre pour répondre à vos obligations conventionnelles (l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres). N'hésitez pas à nous solliciter !

Notre Institution de Prévoyance est également recommandée pour assurer le régime frais de santé de vos salariés non cadres : c'est pour vous la garantie de bénéficiaire de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques pour l'ensemble de vos contrats.

Quels sont les choix qui s'offrent à vous ?

CONTRAT DE BASE RÉGIME CONVENTIONNEL

Ce contrat vous permet de protéger vos salariés non cadres ⁽¹⁾ en prévoyance avec les garanties suivantes : capital décès toutes causes (et perte totale et irréversible d'autonomie), décès par accident, double effet, rente éducation, rente handicap, frais d'obsèques et invalidité.

CONTRAT COMPLÉMENTAIRE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Ce contrat optionnel permet de compléter les indemnités journalières versée par la Sécurité sociale à votre salarié non cadre pendant sa période d'arrêt de travail.

CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE

Ce contrat, optionnel vous permet de couvrir tout ou partie de vos obligations de maintien de salaire pour les salariés indemnisés par la Sécurité sociale française. **Il ne peut être souscrit qu'en complément du contrat complémentaire incapacité de travail.**

Mieux comprendre les garanties décès

« Capital décès (ou PTIA*) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

« Double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié.

« Rente handicap »

Une rente viagère mensuelle est versée au bénéfice de chaque enfant handicapé de l'assuré en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

« Allocation d'obsèques »

Un capital est versé en cas de décès de l'assuré, de son conjoint ou personne liée par un PACS ou concubin, ainsi qu'en cas de décès d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

(*) PTIA = perte totale et irréversible d'autonomie

(1) On entend par personnel non cadre, le personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

Les garanties à compter du 1^{er} janvier 2022

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire brut limitées aux tranches 1 et 2 ⁽¹⁾.

	Régime conventionnel
	Tranches 1 et 2 ⁽¹⁾
CAPITAL DÉCÈS	
Capital décès toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé, sans enfant à charge	70 %
Capital décès toutes causes Assuré veuf, divorcé, séparé	120 %
Capital décès toutes causes Assuré marié, pacsé, en concubinage, sans enfant à charge	120 %
Capital décès toutes causes Majoration par enfant à charge	25 %
Capital supplémentaire : double effet conjoint Exprimée en % du capital décès toutes causes	100%
Capital supplémentaire : allocation obsèques ⁽²⁾ En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge	150 % PMSS ⁽³⁾
Capital supplémentaire : décès du salarié par accident du travail ou maladie professionnelle Exprimée en % du capital décès toutes causes	50%
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
PTIA toutes causes Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé, sans enfant à charge	145 %
PTIA toutes causes Assuré veuf, divorcé, séparé	120 %
PTIA toutes causes Assuré marié, pacsé, en concubinage, sans enfant à charge	120 %
PTIA toutes causes Majoration par enfant à charge	25 %
RENTE D'ÉDUCATION	
Rente annuelle temporaire d'éducation En cas de décès (ou PTIA) de l'assuré	
• Jusqu'au 12 ^e anniversaire	6 %
• Jusqu'au 18 ^e anniversaire	9 %
• Jusqu'au 26 ^e anniversaire (en cas de poursuite d'études)	12 %
La rente est viagère pour les enfants reconnus invalides avant leur 26 ans	
Rente d'éducation supplémentaire Exprimée en % de la rente annuelle temporaire d'éducation - Par enfant orphelins des deux parents	100 %
RENTE HANDICAP	
Rente annuelle viagère handicap En cas de décès (ou PTIA) de l'assuré - Par enfant à charge handicapé	684,65 € / mois
INVALIDITÉ ⁽⁴⁾	
	Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale française
Rente d'invalidité 1^{re} catégorie Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 33 % et inférieur à 66 %	42 %
Rente d'invalidité 2^e catégorie Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 66 % et inférieur à 80 %	70 %
Rente d'invalidité 3^e catégorie Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 80 %	80 %

(1) Tranche 1 ou T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / Tranche 2 ou T2 : tranche de salaire comprise entre un 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. (2) En cas de décès d'une personne sous tutelle ou curatelle ou d'un enfant de moins de 12 ans, ce capital ne peut excéder le montant des frais d'obsèques réellement engagés. (3) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale française. (4) Pour les salariés ne bénéficiant pas d'une rente d'invalidité Sécurité sociale pour raison administrative de non atteinte des seuils horaires ou salariaux, la prestation de l'assureur est calculée sous déduction des prestations fictives reconstituées qui auraient été servies par la Sécurité sociale.

L'ensemble des garanties sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance à l'exception de la rente d'éducation et la rente handicap assurées par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) dont le siège social se situe au 17 rue de Marignan - 75008 Paris.

Focus sur la garantie complémentaire incapacité de travail

Ce contrat optionnel permet de compléter les indemnités journalières versée par la Sécurité sociale à votre salarié non cadre pendant sa période d'arrêt de travail.

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire brut limitées aux tranches 1 et 2 ⁽¹⁾.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française
Franchise (en nombre de jours continus)	
• Pour les salariés ayant moins de 1 an d'ancienneté	75 Jours
• Pour les salariés ayant plus de 1 an d'ancienneté	En relais du maintien de salaire
Montant de l'indemnité journalière	75 %

Focus sur la garantie maintien de salaire

Votre convention collective prévoit, à la charge de l'employeur et sous certaines conditions, le maintien d'une partie des rémunérations de vos salariés pendant une période d'absence pour maladie ou accident. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Pour remplir vos obligations d'employeur, nous vous proposons notre option « maintien de salaire » pour vos salariés non cadres ⁽²⁾. L'option « maintien de salaire ne peut être souscrite qu'en complément de l'option invalidité

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence limité aux tranches 1 et 2 ⁽¹⁾.

	Tranche 1 ⁽¹⁾	Tranche 2 ⁽¹⁾
MAINTIEN DE SALAIRE ⁽¹⁾ Salariés indemnisés par la Sécurité sociale		
En cas de maladie ou d'accident de la vie privée pour les salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté		
Franchise - en nombre de jours continus	3 Jours	3 Jours
En cas de maladie professionnelle ou accident du travail pour les salariés ayant plus de 12 mois d'ancienneté		
Franchise - en nombre de jours continus	Aucune	Aucune
Indemnité journalière complémentaire selon l'ancienneté :	Durée d'indemnisation 1^{re} période à 100 %	Durée d'indemnisation 2^e période à 85 %
De 1 an à moins de 3 ans	30 Jours	30 Jours
De 3 ans à 5 ans révolus	30 Jours	45 Jours
De 6 ans à moins de 8 ans	40 Jours	45 Jours
De 8 ans à 10 ans révolus	40 Jours	55 Jours
De 11 ans à moins de 13 ans	50 Jours	55 Jours
De 13 ans à 15 ans révolus	50 Jours	65 Jours
De 16 ans à moins de 18 ans	60 Jours	65 Jours
De 18 ans à 20 ans révolus	60 Jours	75 Jours
De 21 ans à moins de 23 ans	70 Jours	75 Jours
De 23 ans à 25 ans révolus	70 Jours	85 Jours
De 26 ans à moins de 28 ans	80 Jours	85 Jours
De 28 ans à 30 ans révolus	80 Jours	90 Jours
De 31 ans et plus	90 Jours	90 Jours

(1) T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. (2) Personnel ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'accord du 17 novembre 2017.

Les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022

CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE : RÉGIME CONVENTIONNEL (MINIMUM OBLIGATOIRE)

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches 1 et 2 (limitée à 4 PASS) du salaire brut de référence*.

Prestations	T1	T2
- Décès	0,47 %	0,47 %
- Invalidité / PTIA	0,45 %	0,88 %
TOTAL	0,92 %	1,35 %

La répartition conventionnelle de la cotisation est : part employeur : 0,460 % T1 - 0,675 % T2 - part salarié : 0,460 % T1 - 0,675 % T2

CONTRAT OPTIONNEL INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches 1 et 2 (limitée à 4 PASS) du salaire brut de référence*.

Prestations	T1	T2
- Incapacité temporaire de travail	0,39 %	0,61 %
TOTAL	0,39 %	0,61 %

CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE

CADRE et NON-CADRE de plus de 12 mois d'ancienneté	T1	T2
- Maintien de salaire	2,04 %	2,65 %
TOTAL	2,04 %	2,65 %

* T1 : Tranche rémunération dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale ; T2 : rémunération comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Il convient de se référer aux conditions générales pour connaître les modalités relatives à l'assiette de cotisations.

Non-Cadre : salarié ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017



Des services performants, associés au contrat

Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

L'espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultation des avis de paiement des prestations.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratique, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Agissez sur les troubles musculo-squelettiques !

Le régime de branche finance, au travers de son dispositif de solidarité, des actions de prévention pour réduire les douleurs musculaires et articulaires de vos salariés non cadres. En effet, prévenir et soulager ces douleurs permet de diminuer les arrêts de travail et diminue les risques d'accidents du travail.

Des séances d'ostéopathie pour vos salariés

Un ostéopathe ou un chiropracteur vient, au sein même de votre structure, pour identifier auprès des salariés qui le souhaitent les postures à éviter, leur expliquer les bons gestes et ainsi soulager leurs douleurs.

Les avantages de ce programme

- Une action efficace sur les souffrances des salariés
- Une mise en place très facile
- Vous n'avez rien à payer !

Contactez-nous pour bénéficier **gratuitement** d'un programme de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) au sein de votre structure !

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant l'organisme recommandé par vos partenaires sociaux, vous avez la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles de votre branche.

MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime est piloté de manière à faire bénéficier à ses adhérents d'un « prix juste » qui n'évoluera pas uniquement en fonction de la survenance du risque.

FACILE À GÉRER

Votre espace client entreprise vous permet d'effectuer de nombreuses formalités en ligne avec notamment PREST'IJ qui organise l'envoi automatique des décomptes d'IJSS une fois la déclaration d'arrêt de travail transmise auprès de nos services de gestion.

SOLIDAIRE

Vos salariés bénéficient d'aides financières et des solutions d'accompagnement social fortes pour accompagner les salariés en situation de fragilité.

Accompagner en innovant au quotidien, pour agir sur les vulnérabilités

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité ainsi qu'**aux attentes de vos salariés**.

Accompagnement social pour les salariés

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un test de repérage comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement pour faciliter le bien vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

Accompagnement social pour les employeurs

Pour vous aider à agir sur la vulnérabilité de vos salariés Malakoff Humanis vous propose un accompagnement autour de 5 thématiques : le handicap, les aidants familiaux, le cancer, le bien-vieillir et les fragilités sociales.

Pour en savoir plus sur la réglementation, les aménagements possibles, les impacts dans votre entreprise et auprès des collaborateurs des webinaires et des ateliers en présentiel, inter ou intra entreprises, peuvent être mis en place sur de nombreuses thématiques, par exemple :

- Votre politique Handicap : allons plus loin
- Cancer et travail : parlons-en
- Burn out des aidants

Ces services sont proposés à l'issue d'une première phase de diagnostic, dans le cadre d'un plan d'action défini avec votre interlocuteur de l'accompagnement social de Malakoff Humanis

(*). Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

(1). Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020.

(2). Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.



VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

www.malakoffhumanis.com – Les Conventions collectives de Malakoff Humanis

Lors d'une rencontre :

Géocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur : www.malakoffhumanis.com

